

PHARMACIENS À TOURANE (ANNAM)

Alphonse-Jean DEWOST,
précédemment à Haïphong (voir encadré)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Pharmacie_centrale-Haiphong.pdf

N° 263. — ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission municipale du territoire de la concession française de Tourane.
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, 1892, p. 341)

Du 11 mai 1892

Le résident supérieur en Annam,
Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1892;
Vu l'arrêté du 31 mars 1892, instituant une commission municipale pour le territoire de la concession française de Tourane,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont nommés membres de la commission municipale du territoire de la concession française de Tourane :

Au titre européen :

MM. Cotton (Charles), propriétaire ;
Dewost, pharmacien ;
Escande, négociant ;
Rideau, négociant ;
Rouzeaud, armateur.

Art. 2. — Sont approuvées les désignations faites conformément à l'arrête précité, pour faire partie de la commission municipale:

1° Par les notables des villages indigènes des sieurs Thôn̄g et Nguyễn-nhôn, anciens cuu-pham ;

2° Par les chefs des congrégations chinoises du sieur Tong-lee-Long négociant.

Art. 3. — Le résident commissaire municipal de Tourane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hué, le 11 mai 1892.

BRIÈRE.

CRÉATION D'UN SYNDICAT
DES
PRODUCTEURS ET EXPORTATEURS DE L'ANNAM
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 janvier 1894)

.....
le bureau [est] définitivement composé de MM. Paris, président ; Dérobert et Dewost, membres.

ACTES OFFICIELS

NOMINATIONS, MUTATIONS, etc.
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 mars 1894)

M. Lebrun, négociant à Tourane, est nommé membre de la commission municipale de Tourane. en remplacement de M. Dewost, dont la démission est acceptée.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 décembre 1894)

Une bien triste nouvelle nous est parvenue par le dernier courrier. C'est la lettre de faire-part nous apprenant la mort de M^{me} Dewost ¹, femme du pharmacien de Tourane, où, elle est décédée.

M^{me} Dewost, venue au Tonkin en 1886, par conséquent une des plus anciennes dames résidentes de la colonie, était fort connue au Tonkin, à Haïphong surtout, où son amabilité, sa bonté lui avaient créé un large cercle d'amis.

Partie pour la France en 1889, elle était revenue à Tourane où M. Dewost avait installé une pharmacie après avoir cédé celle qu'il avait à Haïphong à M. Brousmiche. Son séjour à Tourane l'avait fortement anémiée, et, après quelques jours de maladie, elle rendait, le 15 décembre courant, le dernier soupir.

Nous envoyons à M. Dewost l'expression de nos sentiments de bien sincère condoléance.

18 novembre 1895. — Résident supérieur de l'Annam.
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, 1895, p. 1533)

MM. Bertrand, agent de la Compagnie des Messageries maritimes, et Dewost, pharmacien civil, sont nommés membres de la commission municipale de Tourane en remplacement de MM. Le Tonnelier de Breteuil et Carlos, démissionnaires.

Jurys d'expropriation
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 mai 1896, p. 2, col. 2)

Pour Tourane. — MM. Robert, directeur de la Banque de l'Indo-Chine ; Dewost, pharmacien ; Bertrand, agent des Messageries maritimes ; Thomas, caissier de la Banque de l'Indo-Chine ; Hugon, commerçant.

Comités locaux pour la participation à l'exposition universelle de 1900 à Paris de
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, juillet 1896, p. 981-982)

¹ Née Marie Rosalie Mahieu (1859-1894).

Concession française de Tourane

MM. le résident-maire, président
De Larosière, contrôleur principal des Douanes,
Robert, directeur de la Banque de l'Indo-Chine
Dewost, pharmacien, membres.

TOURANE

(*L'Extrême-Orient*, 5 novembre 1896)

Mardi matin, ont eu lieu les adjudications pour la fourniture des médicaments nécessaires aux hôpitaux du Tonkin.

Pour le 1^{er} lot : MM. Blanc a fait 45 % de rabais, Brousmiche 41, Serra 20, Dewost 25 et Spéder 53.

Pour le 2^e lot : MM. Blanc 42 % de rabais, Brousmiche 45, Dewost 27, Serra 20, et Spéder 53.

Pour le 3^e lot : MM. Blanc, 28 % de rabais, Brousmiche, 45, Dewost, 30, Spéder, 46, Serra, 25.

M. Spéder* est déclaré adjudicataire provisoire des trois lots.

L'adjudication a eu lieu également pour la fourniture des médicaments nécessaires à l'Annam. Les soumissions ont été déposés à Hué, en voici les résultats :

MM. Brousmiche, 45 % de rabais ; Dewost, 40 %.

M. Brousmiche* est déclaré adjudicataire provisoire.

Exposition universelle de 1900
BULLETIN DES EXPOSITIONS

LES COMITÉS DE L'ANNAM
(*La Politique coloniale*, 6 octobre 1896)

CONCESSION FRANÇAISE DE TOURANE

MM. le résident maire, président ; de Larosière, contrôleur principal des douanes :
Robert, directeur de la Banque de l'Indo Chine ; Dewost, pharmacien, membres.

Petites nouvelles coloniales
(*La Politique coloniale*, 6 octobre 1896)

Annam

M. Dewost, pharmacien à Tourane, est nommé membre du comité local d'hygiène de Tourane, pour l'année 1898.

MM. Bertrand et Dewost sont nommés membres du Conseil sanitaire pour l'année 1898.

Haïphong
(*L'Extrême-Orient*, 7 février 1897)

Liste des passagers arrivés par l'*Haïphong* du 1^{er} février :
Venant de Tourane : M. Dewost.

Haïphong
(*L'Extrême-Orient*, 18 février 1897)

Liste des passagers arrivés par l'*Haïphong* du 15 février :
Venant de Tourane : M. Dewost.

Comité local d'hygiène et de salubrité de Tourane
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, février 1898)

Dewost, pharmacien à Tourane

N° 853. — ARRÊTÉ autorisant l'infirmier-major Calas, à remplacer dans ses fonctions
M. Dewost, pharmacien, pendant la durée de son absence de l'Annam.
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, juillet 1898, p. 1211-1212)
(*L'Extrême-Orient*, 31 juillet 1898)

Du 19 juillet 1898

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine.

Vu le décret du 21 avril 1891 ;
Vu la demande de M. Dewost, pharmacien civil à Tourane ;
Vu « la demande de l'infirmier-major Calas ;
Vu la nécessité d'assurer le fonctionnement de la pharmacie de Tourane ;
Sur la proposition du médecin en chef, chef du service de santé en Annam-Tonkin,

ARRÊTE :

Article premier. — L'infirmier-major de 1^{re} classe Calas est autorisé à remplacer, dans ses fonctions techniques et sous le contrôle du médecin-chef de l'hôpital de Tourane, M. Dewost, pharmacien, pendant la durée de son absence de l'Annam, soit pour une période de six mois environ.

Art. 2. — Le Chef du service de Santé en Annam et au Tonkin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saïgon, le 19 juillet 1898,
PAUL DOUMER.

Liste des électeurs à la Chambre consultative mixte de commerce et d'agriculture de l'Annam pour l'année 1899, dressée par la commission de révision instituée par arrêté du Résident supérieur en Annam, en date du 24 août 1899.
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, octobre 1899, p. 1281-1285)
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 octobre 1899)

Dewost (Alphonse-Jean), pharmacien à Tourane

DÉPART DE DEWOST À HUÉ

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Pharmacie_centrale_IC-Hue.pdf

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1902, p. 211)

Hué, le 22 août 1902

Le résident supérieur p. i. en Annam à messieurs les administrateurs résidents de France en Annam.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que M. Dewost, adjudicataire de la fourniture des médicaments nécessaires aux services locaux de l'Annam pour l'année 1902, à transféré sa pharmacie à Hué.

LUCE

Édouard BROUSMICHE,
pharmacien à Haïphong,
successeur

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Pharmacie_centrale-Haiphong.pdf

HAÏPHONG

Arrivées

(*L'Avenir du Tonkin*, 21 octobre 1904)

Par le *Gironde* des Messageries maritimes du 18 octobre 1904 :
Venant de Tourane : Brousmitche

Exposition de Marseille

Comités locaux indo-chinois
(*La Dépêche coloniale*, 6 décembre 1904)

.....
Le comité local de l'Annam est ainsi constitué :
... et Brousmitche, pharmacien, membres.

N° 59. — ARRÊTÉ portant concession gratuite et provisoire à M. Brousmitche d'un terrain domanial inculte situé dans la presqu'île de Tiencha, à Tourane (Annam).
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, 1905, p. 91-92-)

(Du 10 février 1905)

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine, officier de la Légion d'honneur
Vu le décret du 21 avril 1891 ;
Vu l'arrêté du 15 janvier 1903, portant organisation du Domaine en Indochine ;
Vu l'arrêté du 28 avril 1899, réglant les conditions d'obtention des concessions domaniales en Annam ;
Vu la demande de concession formée le 4 avril 1904 par M. Brousmiche, pharmacien ;
Vu l'avis du Conseil du Protectorat de l'Annam, en date du 1^{er} juillet 1904 et celui du Cornât donné en séance du 12 août suivant ;
Vu le rapport du Résident supérieur en Annam et sur sa proposition ;
La Commission permanente du Conseil supérieur de l'Indo-Chine, entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est fait concession gratuite et provisoire à M. Brousmiche, pharmacien, demeurant à Tourane, d'un terrain domanial inculte d'une superficie de deux mille quatre cents hectares (2.400 h.) environ, situé dans la presqu'île de Tien-Cha, territoire de la concession française de Tourane désigné par un trait bleu et des lettres sur un plan du 1/20.000^e qui demeure ci-annexé.

Ce terrain est borné au nord, à l'est et à l'ouest par la ligne des crêtes de montagnes, comprise entre les sommets d'altitude 250 mètre, 650 mètres, 560 mètres et 250 mètres et marquée par les lettres A B. C. D. E. Au sud, par une ligne F. G. H. L J. K qui suit les courbes de la montagne, en se tenant en dehors de toute habitation, terre cultivée ou rizière. Au point F., le terrain concédé est en contact avec la route de Tourane à l'îlot de l'Observatoire. Au point H, il touche à la route qui conduit à l'ancienne concession Guérin.

Ainsi que ce terrain s'étend et se comporte, sans exception.

Art. 2. — Il est fait réserve au profit des villages de Nam-to-Xa, Man-quan et Co-Man, des rizières ou terrains déjà mis en culture, ainsi que de la plaine de Tombeaux et de leurs bois.

La jouissance des sources et cours d'eau n'est conférée à M. Brousmiche que dans les conditions déterminées par les articles 642 et suivants du Code civil. Leur utilisation industrielle et commerciale au profit du concessionnaire est autorisée, pourvu que les eaux soient rendues à leur cours naturel et conservent, après utilisation, toute leur qualité au point de vue de l'alimentation des chaudières et cela seulement à titre précaire et révocable sans indemnité pour les besoins d'intérêt public. Sont en outre stipulées toutes les réserves des arrêtés du 28 avril 1899, sur les concessions et du 15 janvier 1903, sur le Domaine public et toutes autres réserves légales.

Les limites du terrain concédé se déplaceront par le fait même du déplacement de l'emprise de la route de Tourane à l'îlot de l'Observatoire, dans tous les cas, où l'action des forces naturelles ou le besoins d'utilité générale nécessiteraient des modifications dans le tracé ou la largeur de cette route.

Art. 3. — Le Protectorat ne fournit au concessionnaire aucune garantie contre les troubles, évictions ou revendications des tiers, ni pour la contenance indiquée, la différence en plus ou en moins, excéda-t-elle un vingtième de la surface concédée.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 28 avril 1899, relatif aux concessions de terrains domaniaux en Annam sont applicable à la présente concession.

Art. 5. — Le Résident supérieur en Annam est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoi, le 10 février 1905.

BEAU.

Par le Gouverneur général
Le Résident supérieur en Annam p. i.,
MOULIÉ

1905 (19 mai) : établissement à Tourane d'Edgard Chassagne, pharmacien (d'après son regmat), probablement comme gérant de la Pharmacie Brousmiche.

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 janvier-12 mai 1906)



St-Raphäl Quinquina
Le plus puissant des toniques
Ne se vend que dans les pharmacies
Dépôt : Pharmacie Brousmiche Haïphong Tourane

L'« AVENIR » EN ANNAM

TOURANE
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 juillet 1906)

Tourane 16/7/06.
Fête nationale

.....
De 6 h. à ? heures, tir aux pigeons. Concours.
1^{er} prix : M. Adam, D. et R.
2^e Chassagne, pharmacien
3^e Bianchi, entrepreneur.
.....

Liste des électeurs de la Chambre mixte de commerce et d'agriculture
de l'Annam pour l'année 1908
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 504-507)

Chassagne, Edgard Pharmacien Tourane

1910 : départ d'Edgard Chassagne pour Hanoï
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Pharmacie_Chassagne-Hanoi.pdf

François-Marie-Charles BERNARD

Liste des électeurs de la chambre mixte de commerce et d'agriculture de l'Annam
pour l'année 1910-1911
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910, p. 463-465)

Tourane
3 Bernard [Charles], pharmacien.

Liste des électeurs de la chambre mixte de commerce et d'agriculture de l'Annam
pour l'année 1910-1911
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1910)

10 Bernard, François-Marie-Charles Pharmacien Tourane

Commission d'hygiène de Tourane
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1910, p. 305)

Bernard, pharmacien.
.....

Vers 1912 : départ de Bernard à Hué
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Pharmacie_centrale_IC-Hue.pdf

Hanoï
AU PALAIS
Cour d'appel (Chambre correctionnelle)
Audience de vacation du mardi 26 juillet 1932

(L'Avenir du Tonkin, 26 juillet 1932)

Léonardi, président.

.....
Le délibéré comprend sept affaires d'exercice illégal de la pharmacie qui nous viennent de Tourane et furent plaidées à l'audience du 5 juillet par M^e Gonon, de Saïgon, M^e Mayet et M^e Piton.

M. le conseiller Rozé étant indisposé, les arrêts seront rendus à huitaine.

.....

Hanoï
AU PALAIS
Cour d'appel (Chambre correctionnelle)
Audience de vacation du mardi 2 août 1932
(L'Avenir du Tonkin, 2 août 1932)

.....
M. le conseiller Rozé vient remplacer M. le conseiller Languellier et la cour ainsi constituée, arrêts seront rendus dans les affaires d'exercice illégal de la pharmacie.

Le 24 mars 1932, le tribunal de Tourane condamnait les pharmaciens Dang-Ouoc, Trieu Sanh, Diep Khai Minh dit Diep dong Nguyen, Chau moan Guong dit Wing Long, Tran Khien Quang, Van Tri, Tran van Kiet dit Kim Long à 500 francs d'amende pour exercice illégal de la pharmacie et ordonnait la fermeture de l'officine tenue par chacun des contrevenants. Appel fut interjeté de ces jugements : le barreau de Saïgon, le barreau de Hanoï firent entendre de belles plaidoiries.

Aujourd'hui, la Cour a rendu des arrêts d'acquiescement.

Un autre arrêt interviendra dans le même sens en ce qui concerne le pharmacien Huynh gia Bich.

PHAM DOAN DIÊM

Publicité

(Programme de la 3^e foire de Hué, avril 1938, p. 28/48)

TOUX
RHUME
BRONCHITES
LARYNGITE etc.

3 cuillerées par jour, matin, midi et soir de

SIROP PULMÔ

SIROP PULMÔ est en vente dans toutes les Pharmacies,
À Hué : PHARMACIE DE HUÉ

PHARMACIE PHAM-DOAN-DIEM TOURANE ANNAM

.....

TOUX
RHUME
BRONCHITES
LARYNGITE, etc.

3 cuillerées par jour, matin, midi et soir de
SIROP PULMO

SIROP PULMO est en vente dans toutes les pharmacies.
A Hué : PHARMACIE DE HUE

PHARMACIE PHAM-DOÂN-DIËM TOURANE ANNAN

Publicité

(Programme de la 3^e foire de Hué, avril 1938, p. 31/48)



Traitement souverain de la blennorrhagie
par voie buccale et de ses complications
DRAGÉES MÉDI

DRAGÉES MÉDI sont en vente dans toutes les pharmacies
à Hué: PHARMACIE DE HUE

● PHARMACIE PHAM DOAN DIEM TOURANE ANNAM ●

Publicité

(Programme de la 3^e foire de Hué, avril 1938, p. 37/48)

MIXTURE TRITONIC
en quoc ngu

PHARMACIE PHAM DOAN DIEM TOURANE ANNAM

Publicité

(Programme de la 3^e foire de Hué, avril 1938, p. 39/48)

SIROP PULMO

SIROP PULMÔ

Thuốc ho chuyên trị các chứng: ho gió, ho đàm, ho tăng cơn, ho suyễn, đau cuống họng, đau ống phổi, đau màng phổi...

Sirop Pulmô mùi thơm, uống vào trong một ngày thì thấy bớt ngay.

SIROP PULMÔ có bán tại các tiệm thuốc tây.
ở Huế: *PHARMACIE DE HUÉ*

PHARMACIE PHAM - DOAN - DIEM TOURANE — ANNAM

en quoc ngu
PHARMACIE PHAM DOAN DIEM TOURANE ANNAM

Publicité
(Programme de la 3^e foire de Hué, avril 1938, p. 41/48)

DRAGÉES MÉDI

Chuyên trị bệnh lậu, lậu nhiệt, đái ra mủ. Mới mắc hay lâu năm. Không hại thận, không hại đường sinh dục.

DRAGÉES MÉDI có bán tại các tiệm thuốc tây.
ở Huế: *PHARMACIE DE HUÉ*

PHARMACIE PHAM DOAN DIEM TOURANE — ANNAM

DRAGÉES MÉDI
en quoc ngu
PHARMACIE PHAM DOAN DIEM TOURANE ANNAM
